



Le bulletin qui vous renseigne en matière de retraite, d'assurance collective et autres secteurs d'activité liés aux ressources humaines.

Janvier 2019 – Volume 9, numéro 1

## Sommaire des charges sociales au Québec pour l'année 2019

Chaque année, certains paramètres des régimes d'État sont mis à jour et, ainsi, modifient les contributions que les employeurs ou les employés doivent verser à ces régimes. Ces paramètres déterminent les montants des charges sociales que les employeurs doivent payer sur les salaires et les montants des avantages imposables générés par les avantages sociaux.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des principales dispositions des lois sur les régimes publics applicables au Québec pour l'année 2019.

Assurance-emploi	Employé	Employeur
Taux de cotisation	1,25 %	1,4 x part employé*
* Taux réduit applicable si un régime d'assurance salaire est offert aux employés.		
Cotisation annuelle maximale pour les employés		663,75 \$
Maximum des gains assurables annuels		53 100 \$
Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	Employé	Employeur
Taux de cotisation	0,526 %	0,736 %
Cotisation annuelle maximale	402,39 \$	563,04 \$
Maximum des gains assurables annuels		76 500 \$
Régime de rentes du Québec (RRQ)	Employé	Employeur
Taux de cotisation de base	5,40 %	5,40 %
Taux de première cotisation supplémentaire	0,15 %	0,15 %
Taux de cotisation pour l'année	5,55 %	5,55 %
Cotisation de base maximale	2 910,60 \$	2 910,60 \$
Première cotisation supplémentaire maximale	80,85 \$	80,85 \$
Cotisation annuelle maximale	2 991,45 \$	2 991,45 \$
Exemption annuelle		3 500 \$
Maximum des gains admissibles (MGA)		57 400 \$
Note : Le taux de cotisation au Régime de pensions du Canada (RPC) est de 5,10 % pour l'employé et pour l'employeur. La cotisation annuelle maximale au RPC est de 2 748,90 \$. L'exemption annuelle et le MGA pour le RPC sont les mêmes que pour le RRQ.		
CNESST		
Maximum des gains assurables		76 500 \$
Cotisation relative aux normes du travail		
Taux de cotisation (employeur seulement)		0,07 %
Maximum de la rémunération assujettie		76 500 \$
Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)		
Taux de cotisation en dépenses de formation (employeur seulement)		
Masse salariale inférieure à 2 M\$		s. o.
Masse salariale supérieure ou égale à 2 M\$		1,00 %
Fonds des services de santé (FSS)		
Cotisation maximale (employeur seulement) <sup>1</sup>		
Masse salariale de moins de 1 million		1,75 %
Masse salariale entre 1 et 5 millions		(M x 0,5578 %) + 1,1922 % <sup>2</sup>
Masse salariale de plus de 5 millions		4,26 %

<sup>1</sup> Pour les secteurs autres que le secteur primaire et manufacturier

<sup>2</sup> M = masse salariale divisée par 1 million, minimum 1

# Cotisations maximales aux régimes de retraite enregistrés pour l'année 2019

Chaque année, les montants de cotisation maximale des régimes d'épargne enregistrés sont mis à jour et, ainsi, modifient les contributions que les employeurs ou les employés peuvent verser à ces régimes.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des montants de cotisation maximale possible pour l'année 2019.

Régimes d'épargne enregistrés <sup>1</sup>	Montant maximal
Cotisations déterminées (CD) <sup>2</sup>	27 230,00 \$
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) <sup>3,4</sup>	26 500,00 \$
Régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) <sup>5</sup>	13 615,00 \$
Plafond des prestations déterminées (PD) <sup>6</sup>	3 025,56 \$

<sup>1</sup> Pour les régimes de retraite enregistrés, la cotisation maximale à l'abri de l'impôt est de 18 % du revenu gagné, jusqu'à concurrence du montant maximal. Pour les régimes CD et les RPDB, le pourcentage maximal s'applique au revenu de l'année courante et, pour les REER, au revenu de l'année précédente.

<sup>2</sup> Montants indexés selon l'augmentation du salaire moyen dans l'industrie.

<sup>3</sup> La cotisation maximale à un REER correspond au plafond des cotisations déterminées de l'année précédente.

<sup>4</sup> Pour les participants à un RPDB ou à un régime de retraite agréé, le montant des droits de cotisation au REER est le plafond indiqué moins le facteur d'équivalence de l'année précédente.

<sup>5</sup> La cotisation maximale à un RPDB est limitée à 50 % de la cotisation maximale à un régime CD.

<sup>6</sup> Le plafond des PD correspond à 1/9 de la cotisation maximale d'un CD.

## Optimum Actuaires & Conseillers, membre du Groupe Optimum

Fondé en 1969, le Groupe Optimum est une organisation privée canadienne d'envergure internationale qui exerce ses activités dans les secteurs de l'assurance vie, de l'assurance de dommages, de la réassurance vie, de l'actuariat-conseil et de la gestion d'actifs. Plus de 500 personnes contribuent à son succès au Canada, aux États-Unis et en France.

Retraite ♦ Gestion d'actifs ♦ Assurance collective ♦ Santé et sécurité du travail ♦ Rémunération

**Siège social** – 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1120, Montréal (Québec) H3A 3G5

**Bureau de Québec** – 825, boul. Lebourgneuf, bureau 408, Québec (Québec) G2J 0B9

**Pour nous joindre** – Téléphone : 514 288-1620 • Sans frais : 1 800 361-8502 • Télécopieur : 514 288-3317

[www.optimumactuaires.com](http://www.optimumactuaires.com)